

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 14

Finances et Affaires économiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur spécial: M. Pierre CAROUS

(1) Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 13), 1594 (tomes VIII et IX) et in-8° 423.

Sénat: 30 (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Le fascicule budgétaire concernant les Affaires économiques ayant été supprimé en 1963 et les différents crédits qu'il retrace ayant été intégrés dans le fascicule du budget des « Finances et Affaires économiques. — II: Services financiers », notre propre rapport sera donc limité aux seuls chapitres des « Services financiers » relatifs aux interventions publiques dans le domaine économique.

Le tableau ci-après donne la nomenclature des différents chapitres qui font l'objet du présent rapport.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS		DIFFERENCES entre 1965 et 1966.
		Votés pour 1965.	Prévus pour 1966.	
			(En francs.)	
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales	Mémoire.	20.000.000	+ 20.000.000
44-80	Encouragement aux recherches dans le domaine commercial	300.000	300.000	»
44-81	Aide aux organisations de consommateurs.....	300.000	300.000	»
44-82	Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial	2.460.000	2.600.000	+ 140.000
44-84	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	22.067.230	25.967.230	+ 3.900.000
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.....	45.000.000	35.000.000	— 10.000.000
44-86	Remboursement des charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.	Mémoire.	Mémoire.	»
44-87	Subvention à l'institut international des classes moyennes	10.000	10.000	»
44-88	Coopération technique	150.000	150.000	»
	Totaux	70.287.230	84.327.230	+ 14.040.000

PREMIERE PARTIE

LE COMMERCE INTERIEUR

I. — Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.

(Chap. 44-80).

La dotation de 300.000 F ouverte en 1965 et qu'il est proposé de reconduire en 1966 est affectée cette année au développement des recherches intéressant le commerce, notamment dans les domaines :

— de l'amélioration des connaissances statistiques sur la structure et l'évolution du commerce ;

— de l'étude des problèmes économiques, en ce qui concerne notamment les méthodes modernes de gestion des entreprises commerciales ;

— des aspects psychologiques et sociologiques des processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

*
* *

II. — Aide aux organisations de consommateurs.

(Chap. 44-81).

Le crédit prévu pour 1966 est de 300.000 F, sans changement par rapport à celui ouvert en 1965.

Ce crédit était destiné :

— à l'exécution d'essais comparatifs sur des produits de consommation offerts en concurrence sur le marché et publication de leurs résultats ;

— à la participation aux Conseils consultatifs de l'économie, dans lesquels sont invités à siéger des représentants des consommateurs ;

— à l'établissement et au dépouillement de questionnaires d'enquêtes sur diverses questions intéressant les consommateurs ;

— à la tenue à jour des budgets types des dépenses des familles.

Des actions analogues sont prévues pour 1966.

En 1965, les subventions ont été réparties entre les organisations suivantes :

— Union fédérale de la consommation.....	115.000 F.
— Organisation générale des consommateurs.....	85.000 F.
— Union féminine civique et sociale.....	35.000 F.
— Fédération des familles de France.....	20.000 F.
— Association française pour l'information en économie familiale.....	20.000 F.
— Confédération nationale des associations populaires familiales.....	25.000 F.
— Laboratoire coopératif.....	15.000 F.
— Centre d'études de la socio-économie	5.000 F.

*
* * *

III. — ~~Assistance technique au commerce~~ et enseignement commercial.

(Chap. 44-82.)

Le crédit ouvert en 1965 qui était de 2.460.000 F a été ventilé de la manière suivante :

Assistance technique au commerce :

— Formation d'assistants techniques du commerce.....	850.000 F.
— Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation..	375.000
— Aide aux centres de productivité commerciale.....	540.000
	<hr/>
	1.765.000 F.

Enseignement commercial :

— Création d'écoles spécialisées.....	200.000 F.
— Développement de l'enseignement de la gestion commerciale..	495.000
	<hr/>
	695.000 F.

Pour 1966, le crédit demandé est de 2.600.000 F, en augmentation par conséquent de 140.000 F.

Cette augmentation porte, à concurrence de 90.000 F, sur l'assistance technique au commerce pour faire face aux besoins croissants en matière de perfectionnement des commerçants et pour 50.000 F en vue de permettre le fonctionnement de nouveaux établissements commerciaux spécialisés.

A. — ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE

On peut ranger sous ce titre trois catégories d'actions destinées à permettre aux commerçants en exercice de s'adapter aux nouvelles conditions économiques et au progrès technique :

a) *Formation d'assistants techniques du commerce :*

Elle est dispensée par le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux créé à cette fin en 1961. Le Centre remplit une double mission :

- formation, chaque année, d'une promotion de 30 à 40 assistants techniques du commerce ;
- perfectionnement permanent des promotions antérieures.

A la fin de l'année 1965, environ 200 assistants auront été effectivement formés et mis à la disposition de l'économie commerciale.

b) *Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation :*

Il s'agit de mettre à la disposition des commerçants, dans le cadre de la politique d'assistance technique, un certain nombre de moyens destinés à leur permettre d'être mieux informés de l'évolution des techniques et des méthodes de gestion commerciale, d'une part, des structures de notre organisation de distribution, d'autre part. Ces informations leur sont dispensées selon des formes multiples : conférences, journées d'information, séminaires d'études, presse spécialisée, etc. Les organismes suivants concourent à la mise en œuvre de ce programme :

— *Le Service interconsulaire du commerce et de la distribution* : est un organisme, qui fonctionne auprès de l'Assemblée des présidents de chambres de commerce, et dont le rôle est :

- de mettre en œuvre et de développer un programme destiné à encourager la modernisation chez les commerçants ;
- de diffuser largement les méthodes modernes de gestion et d'organisation des entreprises commerciales.

— *Le Centre d'études du commerce* : cet organisme a notamment pour objet :

- d'organiser un service de documentation, largement ouvert à tous les commerçants, industriels, chercheurs, étudiants, etc. ;
- de procéder à la mise à jour permanente d'un fichier central des centres commerciaux ;
- d'éditer des brochures techniques mises à la disposition des commerçants ;
- d'intensifier son programme de sessions d'information et de perfectionnement des commerçants, en étroite liaison avec les assistants techniques du commerce.

— *L'Institut français du libre service* qui s'occupe de différentes questions concernant les magasins en libre service.

c) *Aide aux centres de productivité commerciale* :

Ces centres sont des organismes constitués sur l'initiative de dirigeants professionnels en vue d'accroître la productivité des établissements commerciaux.

B. — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

L'organisation actuelle de notre enseignement réserve une place restreinte à la formation commerciale. Aussi pour remédier à cette lacune, les actions suivantes sont conduites :

a) *Création d'écoles spécialisées.*

Il s'agit d'encourager la création, auprès d'un certain nombre de Chambres de commerce, d'établissements d'un type nouveau, destinés à répondre à des besoins précis de perfectionnement exprimés par les professionnels. Ces écoles spécialisées s'adressent aux jeunes gens pourvus d'une bonne formation générale et d'une expérience professionnelle d'une durée minimum d'un an. L'objet de ces établissements consiste à fournir aux jeunes commerçants les moyens de se perfectionner dans l'étude des méthodes nouvelles de gestion et d'organisation commerciales, et à donner aux entreprises la possibilité de former leur personnel d'encadrement.

b) *Développement de l'enseignement de la gestion commerciale.*

Ce type d'actions concerne :

- *l'information et le perfectionnement des maîtres de l'enseignement technique commercial.* Une aide permanente est apportée à la section « Commerce » du Centre de recherches de productivité de l'enseignement technique, créé en 1955 auprès du Ministère de l'Education nationale.
- *la création d'un enseignement commercial supérieur, dans le cadre des instituts d'administration des entreprises.*

DEUXIEME PARTIE.

L'EXPANSION ECONOMIQUE EXTERIEURE.

I — Participation de la France à diverses expositions internationales.

(Chap. 42-80).

La participation de la France à l'exposition universelle et internationale de Montréal 1967 (décret n° 65-245 du 2 avril 1965) nécessite l'ouverture, au titre de l'année 1966, d'un crédit de 20 millions de francs.

II. — Subventions pour l'expansion économique à l'étranger.

(Chap. 44-84).

Un crédit de 25.967.230 F est demandé pour 1966, en augmentation de 3.900.000 F sur celui de l'année précédente.

La décomposition de ce crédit est la suivante :

	1965	1966	DIFFERENCE
Bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles.....	85.900	85.900	»
Bureau international des expositions.....	27.250	27.250	»
Foires à l'étranger.....	5.900.000	5.900.000	»
Organismes d'expansion économique à l'étranger	724.000	724.000	»
Centre national du commerce extérieur...	15.087.680	18.987.680	3.900.000
Soutien en faveur de l'exportation, aux expositions et salons spécialisés organisés en France.....	242.400	242.400	»
Total	22.067.230	25.967.230	3.900.000

La seule augmentation de crédits porte sur la subvention au Centre national du commerce extérieur; augmentation qui est destinée à permettre à cet organisme de :

— intensifier l'action menée en province en faveur des exportations ;

— entreprendre, en liaison avec les groupements professionnels intéressés, une campagne de promotion des ventes sur les marchés les plus intéressants ;

— recruter pour l'étranger une équipe de prospecteurs spécialement chargés de déceler les nouvelles possibilités d'exportation ;

— moderniser son appareil de documentation afin d'en améliorer l'exploitation.

III. — Garanties de prix

dont peuvent être assorties les opérations d'exportation
et de prospection des marchés étrangers.

(Chap. 44-85.)

Les crédits prévus pour 1966 s'élèvent à 35 millions de francs, en diminution, au titre des services votés, de 10 millions sur ceux inscrits au précédent budget.

Ce chapitre comporte deux lignes budgétaires : la garantie contre la hausse des prix intérieurs et l'assurance-prospection.

Les dépenses portées qui y sont imputées ne concernent que les liquidations intervenues au titre des garanties octroyées dans le cadre des procédures gérées par l'Etat, avant le deuxième semestre 1960 pour la « garantie de prix » et avant le 1^{er} janvier 1961 pour « l'assurance-prospection ». Ces procédures ont été transformées depuis ces dates en assurances dont la gestion est confiée à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.). Les dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurances sont portées au budget des Charges communes (chap. 14-01). Il s'agit donc en définitive de crédits de liquidation.

IV. — Subvention à l'Institut international des classes moyennes.

(Chap. 44-87.)

Il est proposé de reconduire la subvention de 10.000 F versée à l'Institut international des classes moyennes.

L'Institut international des classes moyennes, créé en 1903, et qui a son siège à Bruxelles, coordonne les études des instituts natio-

naux qui traitent des problèmes intéressant les classes moyennes (professions libérales, cadres, artisanat, exploitations familiales agricoles, petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales). Pour la France, un décret du 16 décembre 1950 a créé une Commission nationale technique des classes moyennes, présidée par le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Cette Commission tient lieu d'institut national, en attendant la création de ce dernier.

Des subventions sont versées à l'Institut international par la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, les Pays-Bas.

V. — La coopération technique.

(Chap. 44-88.)

Les crédits prévus au présent chapitre s'élèvent à 150.000 F sans changement par rapport à 1964.

Rappelons que l'ensemble des crédits de coopération technique — crédits qui sont répartis entre le présent chapitre et le chapitre 42-26 du budget des Affaires étrangères « Coopération culturelle et technique avec l'étranger » — sont destinés à notre action de coopération technique dans tous les domaines techniques industriels et économiques, à l'égard des pays étrangers en voie de développement, à l'exception des Etats africains et malgache d'expression française, des trois pays d'Afrique du Nord, ainsi que du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam Sud pour lesquels l'aide française est administrée par d'autres départements ministériels.

CONCLUSION

Le rapport adopté l'an dernier par le Sénat avait souligné l'insuffisance de la participation française aux Foires et Marchés de l'étranger.

Un effort particulièrement important a été fait cette année par l'inscription d'un crédit de 20 millions de francs. De même le crédit « Subvention pour l'expansion économique à l'étranger » est en augmentation de 3.900.000 F.

Il est permis de considérer que cet effort devra être augmenté dans l'avenir en même temps que seront améliorées, renforcées et mieux coordonnées les activités des divers organismes qui concourent à la promotion de nos ventes à l'étranger, spécialement dans le domaine des productions agricoles. La Commission des Finances a demandé à être tenue informée de ce qui pourra être fait par le Gouvernement dans ce domaine.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption des crédits du budget des services financiers qui font l'objet du présent rapport.